

Fonctionnements ALAE

Questions / réponses

1/Alae, c'est quoi ?

Il s'agit d'un accueil de loisirs associé à l'école. Sur la commune, nous avons un Alae maternel pour les enfants de Petite section/Moyenne section et Grande section et un Alae élémentaire pour les enfants du Cp au Cm2.

Le terme Alae remplace celui de Clae, de centre.

2/Mon enfant ne fréquentera pas l'Alae cette année, suis-je obligé de l'inscrire à la rentrée ?

L'inscription administrative à l'alae est conjointe avec l'inscription scolaire cependant il faut informer de la présence de votre enfant sur un des temps matin, midi ou soir.

3/Qui s'occupe de mes enfants ?

Les enfants sont sous la responsabilité des animateurs diplômés dans un cadre réglementaire et d'un projet éducatif. Les Atsem interviennent également sur la pause méridienne et en fin de journée.

4/Quels sont les horaires ?

Du lundi au vendredi :

Matin de 7h30 à 8h35

Midi 11h45 à 13h50

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi :

Soir 16h15 à 18h30

5/Le mercredi après-midi est-il un temps Alae ?

Oui, les horaires sont de 14h à 18h30. Il convient d'inscrire son enfant pour les mercredis.

6/Ma fille est en petite-section, va-t-elle faire la sieste ?

Après la restauration, les enfants de petite-section vont à la sieste entre 12h30 et 12h45.

En fonction de leurs rythmes, les enfants de moyenne-section vont également à la sieste jusqu'aux vacances de Novembre.

7/Je peux venir chercher mon enfant à quelle heure ?

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 16h30

Les mercredis à partir de 16h.

8/Qui s'occupe de la cantine ?

La restauration scolaire est une compétence de la communauté de commune Axe sud. L'inscription doit se faire via le site internet.

Il s'agit d'un service à table pour les enfants de maternelles et d'un self pour les élémentaires.

Les enfants sont sous la surveillance des équipes d'animation.

9/Je n'ai jamais besoin de l'accueil du matin et du soir, mais mon enfant déjeune de temps en temps à la cantine, dois-je l'inscrire à l'ALAE ?

Oui, s'il est inscrit au service de restauration votre enfant va fréquenter l'accueil du midi, il profitera d'animations autour du repas pendant le temps d'interclasse. Il sera placé sous la responsabilité de l'Alae.

10/On va donc proposer à mon enfant des activités du matin au soir en plus de l'école... Est-ce que cela ne va pas trop le fatiguer ?

Les activités proposées tiennent compte des rythmes des enfants. De plus, dans le projet d'ALAE, on retrouve toujours des temps calmes pour que les enfants se reposent, lisent ou jouent calmement s'ils le souhaitent. Ils disposeront aussi d'espaces de jeux libres sans activités dirigées. Enfin, rappelons que le principe du projet éducatif c'est avant tout que l'enfant choisisse son activité, rien ne doit lui être imposé.

11/Je rentre tard du travail, mon enfant aura-t-il eu le temps de faire ses devoirs ?

Un espace calme sera proposé aux enfants afin qu'ils puissent, s'ils le souhaitent, le mardi et le jeudi, faire leurs devoirs ou tout au moins les commencer en totale autonomie. Un adulte veillera au maintien du calme dans ce lieu afin d'offrir de bonnes conditions de travail aux enfants.

12/Je n'ai besoin de l'accueil du matin que pour 15 minutes, dois-je inscrire mon enfant ? Dois-je payer?

Oui, à partir du moment où votre enfant passe sous la responsabilité de l'ALAE, même pour une très courte durée, vous devez l'inscrire et participer au financement de ce service. La participation des familles est proportionnelle aux revenus (voir « Information sur la tarification »). Sans inscription, vous devrez attendre le début du temps scolaire (10 minutes avant la classe) moment où votre enfant passe sous la responsabilité des enseignants.

13/Je n'utilise aucun des services, cependant en cas d'empêchement puis-je exceptionnellement laisser mon enfant à la cantine et/ou à l'ALAE du matin ou du soir ?

Oui, les présences exceptionnelles tant au restaurant qu'à l'ALAE sont possibles. Cependant, dans un souci de sécurité et de réactivité le moment venu, nous invitons les parents qui n'auraient besoin que d'un usage exceptionnel des services à remplir tout de même leur dossier pour que la prise en charge soit immédiate dès sa formulation. Il faudra préalablement informer le directeur de l'Alae. Attention : l'accueil au service de restauration ne peut se faire qu'en prévenant le service de restauration d'Axe sud.

14/Mon fils va prendre le bus, comment ça marche ?

Un dossier d'inscription est à retirer en mairie pour obtenir la carte du conseil départemental. Des agents de la commune sont en charge de la sécurité des enfants pendant le trajet. Il faut obligatoirement préciser les jours d'utilisation du service.

M. SOUISSI Coordonnateur Enfance et jeunesse 0561728310/0608858216

enfance-jeunesse@mairie-roques.fr

Mme BERRY Alae maternel : 0534568315 alae-maternelle@mairie-roques.fr

M. WARGNIES Alae élémentaire : 0561724975 accueil-loisirs@mairie-roques.fr